Le SAGE de l'Yerres

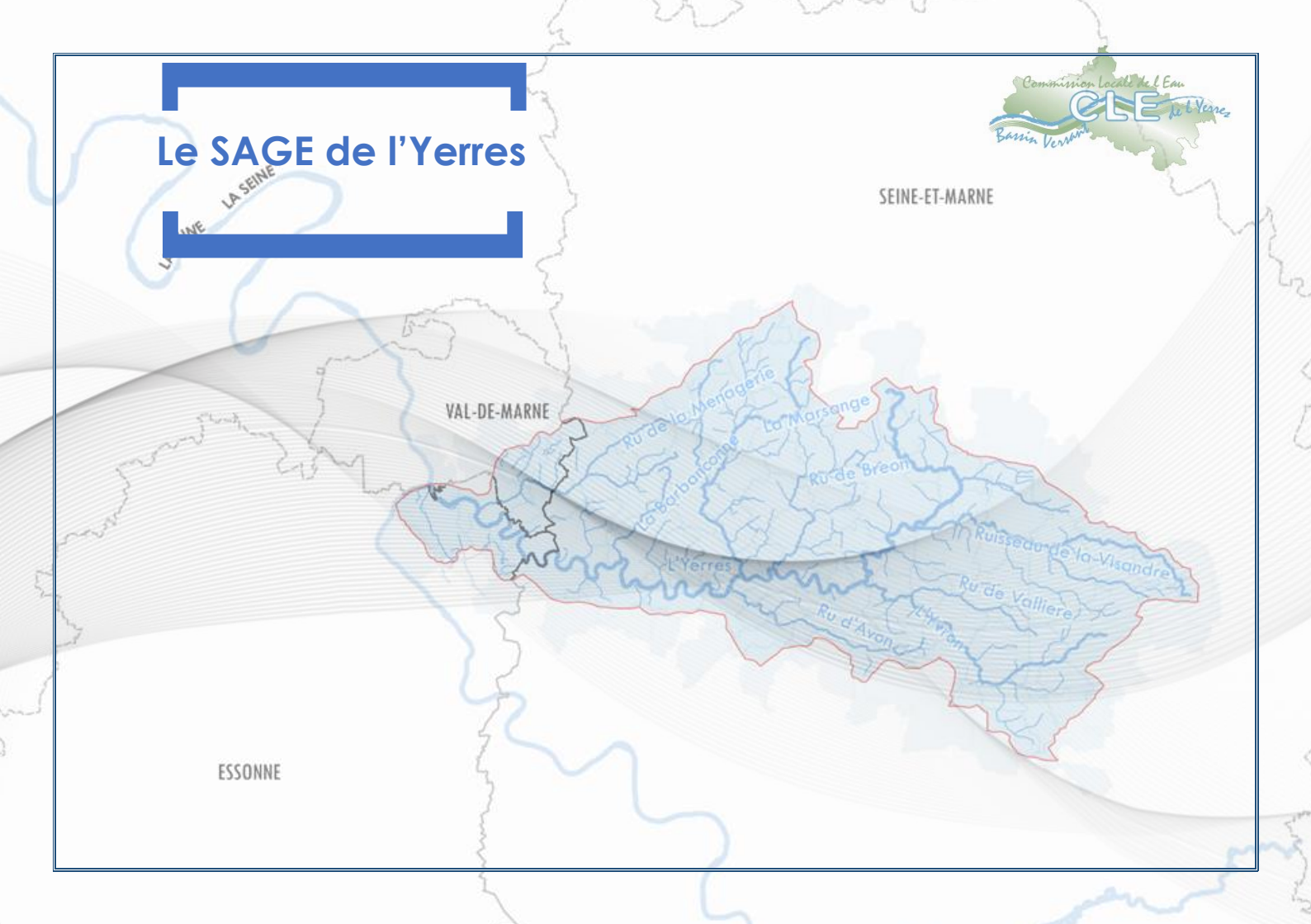

Un SAGE en quelques mots…

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place deux outils de gestion des eaux par bassin :

⇨ Les SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

⇨ Et leur déclinaison locale, les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 détermine le SAGE comme un outil stratégique de planification d'actions opérationnelles et un instrument juridique, visant à satisfaire l'objectif de bon état écologique des masses d'eau, introduit par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yerres est un projet de territoire qui définit :

- Des objectifs,
- Des moyens prioritaires
- Des mesures pour :

préserver et restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant et garantir les activités économiques et usages associés..

SE CONCERTER La Commission Locale de l'Eau instaure un véritable dialogue et une dynamique de concertation entre les acteurs.

PRÉPARER L'AVENIR Prospectif, le SAGE planifie à long terme la gestion de la ressource en eau.

COORDONNER LES ACTEURS Il permet de coordonner les actions de l'ensemble des intervenants et usagers dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

ENCADRER Depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006, le SAGE dispose d'une portée juridique.

Les fondements réglementaires de la protection et gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques :

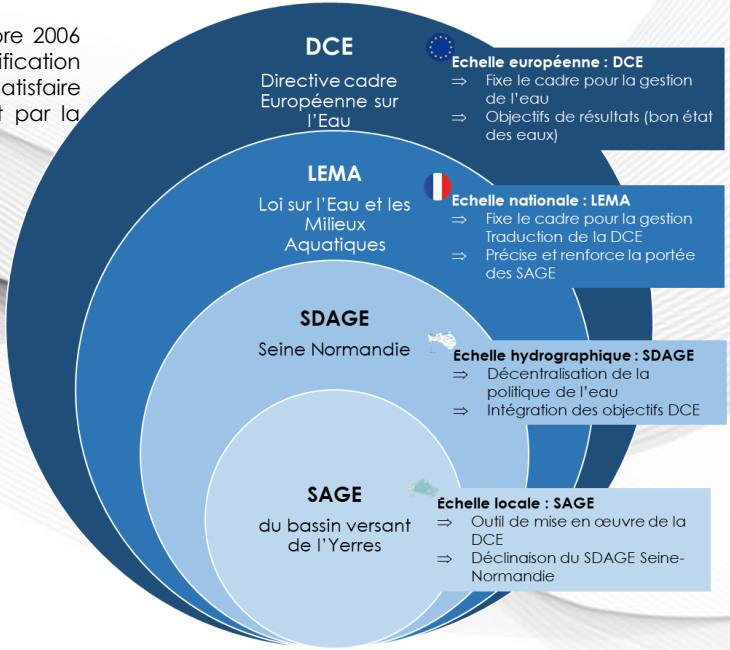

Carte d'identité du SAGE de l'Yerres

Les données socio-économiques

- **640 500** habitants en 2016
- Territoire à dominante **agricole** (58%)
- Disparité d'occupation du sol marquée : amont (très **agricole**) – aval (très **urbain**)
- Activité industrielle et artisanale importante avec :
  - ⇨ **105** ICPE soumis à autorisation (14 sites SEVESO), **88** soumis à enregistrement
  - ⇨ **6** carrières en exploitation
  - ⇨ **30** sites et sols pollués
  - ⇨ **3** sites à redevance avec rejet direct dans l'eau
- Activités touristiques liées à l'eau très présentes

Le territoire

Le bassin versant de l'Yerres est situé sur le plateau de Brie, au sud-est de Paris.

- Une superficie totale d'environ **1 041 km²**
- 12% de la superficie d'une seule région : **l'Île-de-France**
- **3 départements** : la Seine-et-Marne, l'Essonne et le Val-de-Marne
- **116** communes

Les richesses naturelles

- **27** Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et **10** ZNIEFF de type 2
- Plusieurs Espaces Naturels Sensibles principalement concentrés à l'aval de l'Yerres en Essonne et Val-de-Marne, majoritairement sur les berges de l'Yerres.
- 1 zone **Natura 2000** du site FR1100812 « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie »
- **1920 ha** de zones humides identifiées au sein des unités fonctionnelles de zones humides prioritaires

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

NATURA 2000

Qu'est-ce qu'un bassin versant ?

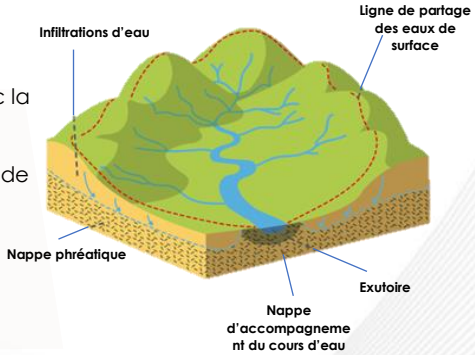

L'hydrographie et l'hydrogéologie

- **L'Yerres : 90 km** de sa source à la sortie de l'Étang de Guerlande à sa confluence avec la Seine à Villeneuve-Saint-Georges (94)
- Réseau hydrographique total Yerres et ses affluents = **776 km**
- **8 principaux affluents** : le ru de Bréon, la Marsange, la Barbançonne, le Réveillon, le Ru de l'étang de Beuvron, la Visandre, l'Yvron et le ru d'Avon
- Climat tempéré à influence océanique dégradé
- **Nappe du Champigny**, ressource souterraine importante mais fortement exploitée

Le périmètre en détail

Le périmètre du SAGE du Bassin Versant de l'Yerres a été modifié par arrêté du **12 octobre 2010** modifiant celui du 27 mars 2002 afin de clarifier les limites des 2 SAGE limitrophes : SAGE de l'Yerres et SAGE Marne Confluence. Il compte 116 communes dont :

⇒ **95** en Seine-et-Marne, représentant 287 000 habitants (Insee 2009) sur une superficie de 1 320 km² ;
⇒ **11** en Essonne, représentant 175 000 habitants (Insee 2009) sur une superficie de 93 km² ;
⇒ **10** en Val de Marne, représentant 129 000 habitants (Insee 2009) sur une superficie de 78 km².

Cependant, la réalité hydrologique du bassin versant ne correspond pas au découpage administratif. C'est pourquoi, certaines communes ne sont pas concernées **« physiquement »** par le bassin de l'Yerres et de ses affluents, que sur une infime portion de leur territoire. La carte située en annexe présente les limites du bassin versant.

L'historique du SAGE de l'Yerres

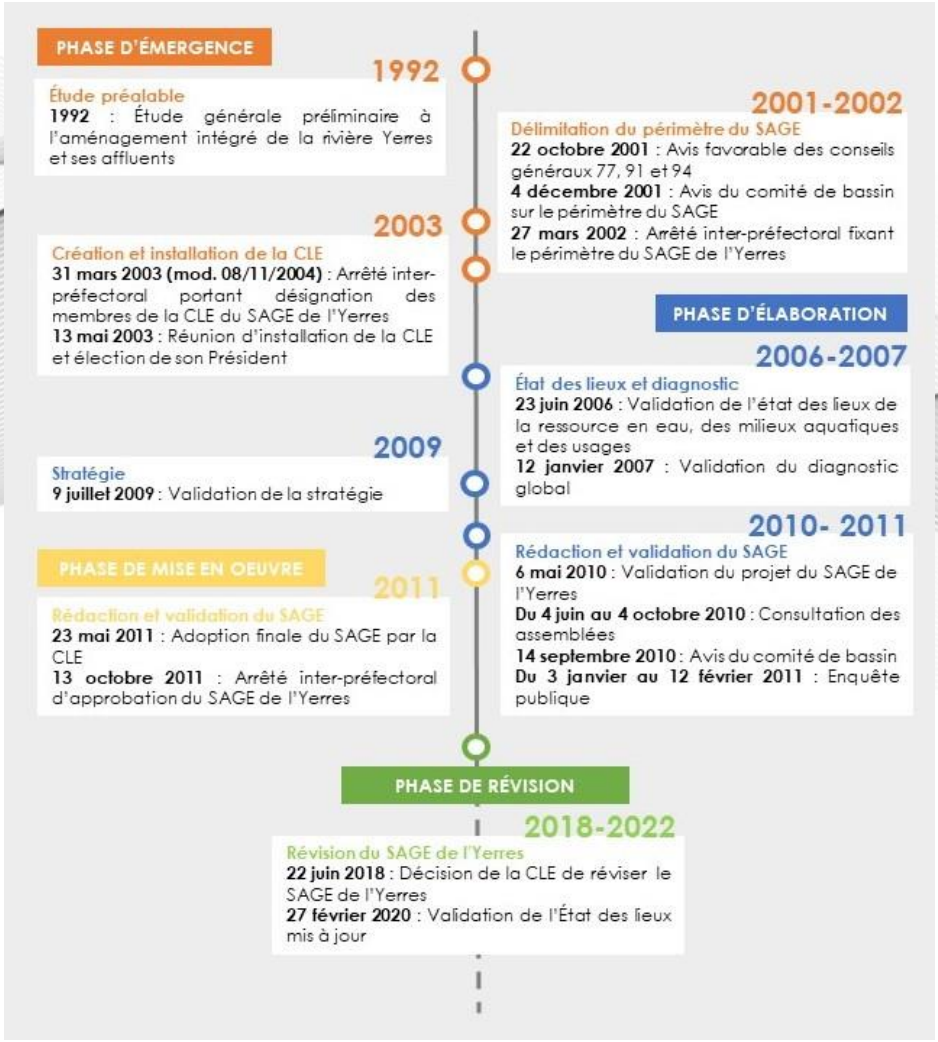

L'organisation du SAGE de l'Yerres

Les missions de la Commission Locale de l'Eau (CLE)

La CLE a élaboré le SAGE, document de planification à portée règlementaire, et assure un suivi rigoureux de sa mise en œuvre et du respect de ses mesures.

Elle assure un suivi de la mise en œuvre du SAGE. Dans ce cadre, elle est amenée à :

- ⇨ préciser les modalités pratiques d'application et la portée de certaines mesures ;
- ⇨ définir des priorités d'action ;
- ⇨ examiner la compatibilité avec le SAGE des projets concernant les eaux superficielles et souterraines ;

La CLE émet ainsi des avis sur les décisions et les projets relatifs à la ressource en eau sur le périmètre du SAGE : dossier d'autorisation loi sur l'eau, dossier ICPE, documents d'urbanisme, schéma départemental de carrière…Son rôle est de vérifier que le dossier transmis est compatible avec les dispositions du PAGD et/ou conforme avec les articles du Règlement du SAGE.

La CLE élabore également des guides pratiques à destination des élus et du grand public.

La composition de la CLE répond aux critères suivants :

- ⇨ Collège des élus : au moins la moitié des membres ;
- ⇨ Collège des usagers : au moins le quart des membres ;
- ⇨ Collège de l'Etat : le reste.

La composition de la CLE du Bassin Versant de l'Yerres a été définie par arrêté inter-préfectoral en date du **26 juin 2002**.

La nomination des membres de la CLE a été définie par arrêté inter-préfectoral n°2003 DAI 1 URB 037 du 31 mars 2003 et modifiée **dernièrement** :

- ⇨ Par arrêté préfectoral n°2015/DDT/SEPR/ du 18 juin 2015.

La commission locale de l'eau (CLE) est l'organe central de l'élaboration, du suivi de la mise en œuvre et de la révision du SAGE. Elle se réunit en séance plénière une à deux fois par an. Pour ses travaux, elle s'appuie sur diverses instances internes et externes : le bureau de la CLE, les commissions, la structure porteuse et l'équipe d'animation.

Le Bureau de la CLE

Un bureau restreint de la CLE constitué de **12 membres** :

- ⇨ Collège des collectivités (6 membres)
- ⇨ Collège des usagers (3 membres)
- ⇨ Collège de l'État (3 membres)

Il se réunit autant que de besoin pour préparer les dossiers techniques et les séances de la CLE avec l'appui administratif et technique du SyAGE. La CLE donne mandat au bureau pour élaborer des avis concernant des dossiers sur lesquels elle est officiellement saisie.

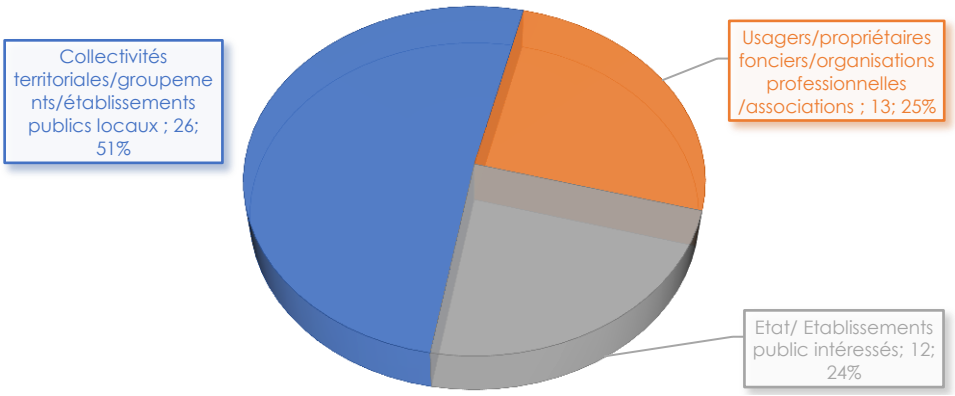

Les Commissions Thématiques

Les commissions thématiques sont constituées pour approfondir le travail de la CLE et élargir la concertation au-delà de ses membres.

4 Commissions thématiques sur les enjeux prioritaires du SAGE seront définies en 2020. Un Président pour chaque commission sera désigné au sein des membres de la CLE.

La structure porteuse du SAGE

Depuis le 1er octobre 2011, le SyAGE – Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres détient le portage administratif de la CLE. En effet, la CLE, organe décisionnel du SAGE, n'a pas de personnalité morale et juridique propre, ni de moyens de fonctionnement. Elle doit s'appuyer sur une structure porteuse assurant le secrétariat technique, l'animation, la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires au SAGE.

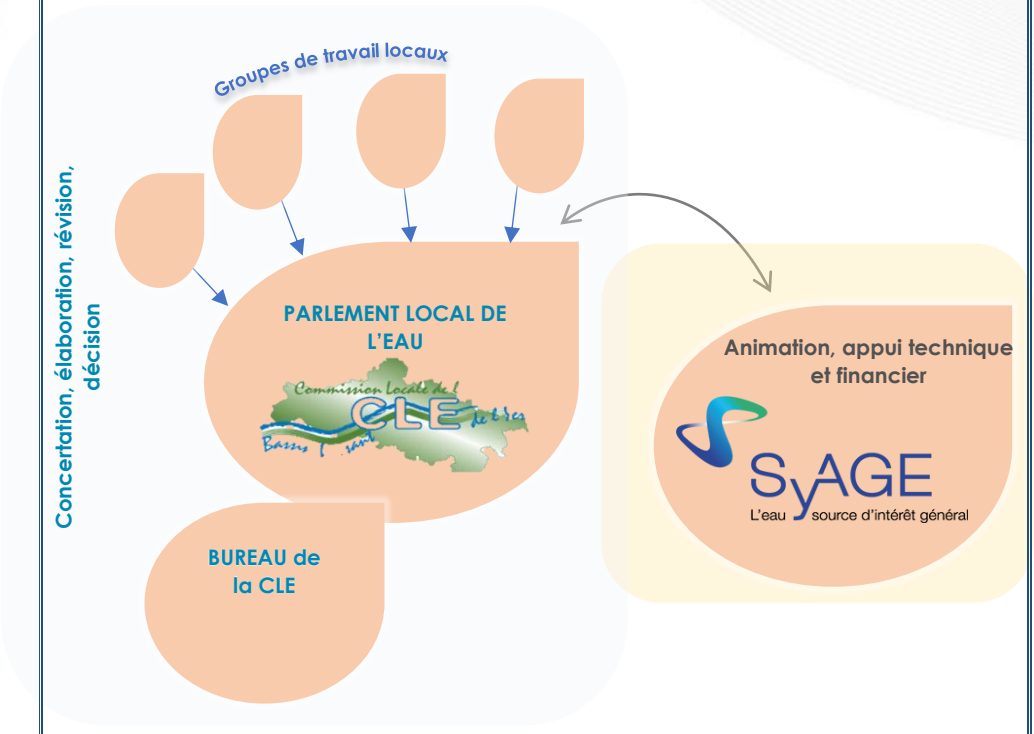

Mode d'emploi du SAGE : composition et portée règlementaire

Conformément au Code de l'Environnement, le SAGE se compose de 3 documents principaux disposant d'une portée réglementaire plus ou moins importante :

- **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable,**
- **L'atlas cartographique**
- **Le règlement**

Et un document d'accompagnement : **le rapport environnemental.**

Le SAGE devant être compatible avec le SDAGE, la révision de celui-ci tous les 6 ans pourra entraîner celle des SAGE approuvés dans un délai de 3 ans suivant l'adoption du SDAGE révisé.

L'OBJECTIF DU SAGE EST L'ATTEINTE DU BON ÉTAT CHIMIQUE, ÉCOLOGIQUE ET BIOLOGIQUE DE L'EAU DE L'YERRES.

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et l'Atlas Cartographique

- Fixe par enjeu, les objectifs de gestion équilibrée des ressources
- Prescriptions ou recommandations précisant les moyens techniques, juridiques et financiers, les maîtres d'ouvrage pressentis, l'échéancier
- Les prescriptions inscrites au PAGD sont opposables aux décisions de l'État et des collectivités

Le règlement

- Renforce la portée juridique de certaines dispositions du PAGD
- Les règles inscrites au règlement sont opposables aux tiers et à l'administration

Le rapport d'évaluation environnementale

- Identifie, décrit et évalue les effets notables du projet sur l'environnement
- Présente les mesures prévues pour réduire et / ou compenser les incidences négatives éventuelles

Les enjeux du SAGE

La stratégie du SAGE de l'Yerres se décline en 5 enjeux (celle-ci sera peut-être amenée à évoluer lors de la révision) :

Enjeu 1

Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés

Enjeu 2

Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation

Enjeu 3

Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations

Enjeu 4

Améliorer la gestion quantitative de la ressource

Enjeu 5

Restaurer et valoriser le patrimoine et les usages liés au tourisme et aux loisirs

De multiples acteurs participent à la mise en œuvre du SAGE :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Partenaires techniques
- Services et établissement publics de l'État
- CLE
- Structure porteuse du SAGE (SyAGE)
- Acteurs locaux (propriétaires, riverains et usagers)
- Organismes, opérateurs et exploitants agricoles
- Porteurs de programmes contractuels et organismes gestionnaires

La révision du SAGE de l'Yerres

Partie intégrante de la vie d'un SAGE, la phase de révision du SAGE de l'Yerres intervient ici après 8 ans de mise en œuvre :

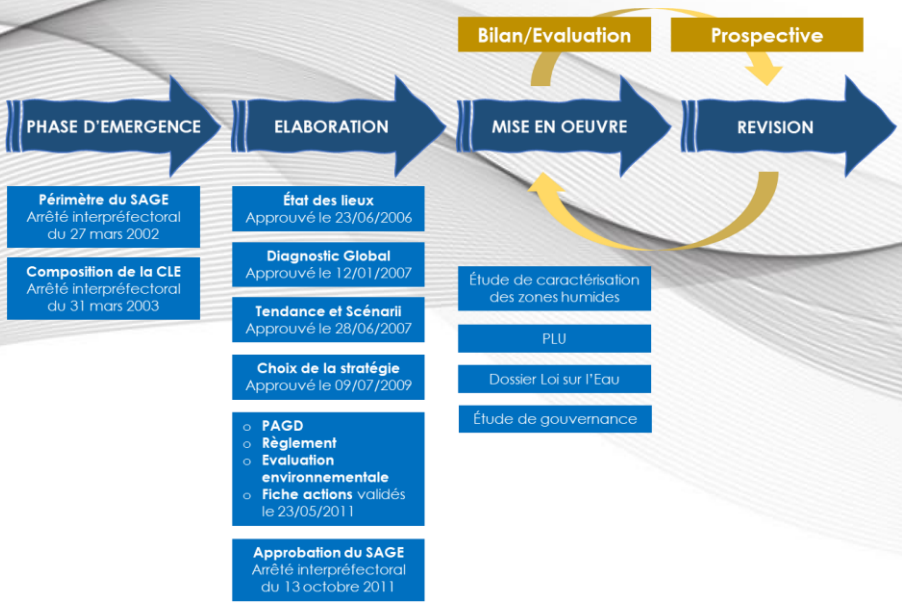

Cette étape a débuté avec la décision de la CLE du **22 juin 2018** et s'est concrétisée lors du démarrage du marché pour l'étude de la révision du SAGE le **9 avril 2019**.

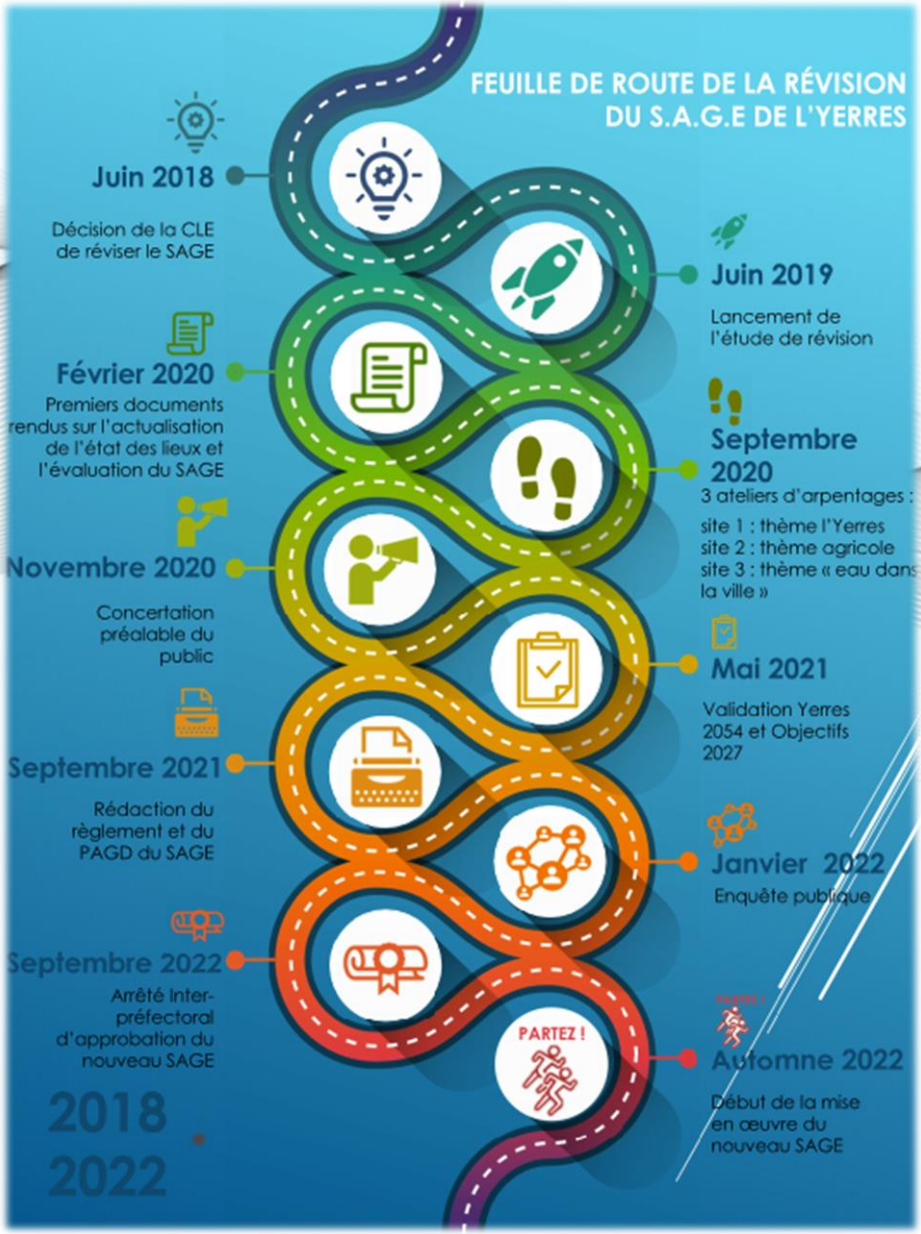
FEUILLE DE ROUTE DE LA RÉVISION
DU S.A.G.E DE L'YERRES
Juin 2018
Décision de la CLE de réviser le SAGE
Juin 2019
Lancement de l'étude de révision
Février 2020
Premiers documents rendus sur l'actualisation de l'état des lieux et l'évaluation du SAGE
Septembre 2020
3 ateliers d'arpentages :
site 1 : thème l'Yerres
site 2 : thème agricole
site 3 : thème « eau dans la ville »
Novembre 2020
Concertation préalable du public
Mai 2021
Validation Yerres 2054 et Objectifs 2027
Septembre 2021
Rédaction du règlement et du PAGD du SAGE
Janvier 2022
Enquête publique
Septembre 2022
Arrêté Inter-préfectoral d'approbation du nouveau SAGE
PARTEZ !
Automne 2022
Début de la mise en œuvre du nouveau SAGE
2018
2022

Les réunions en 2019 :

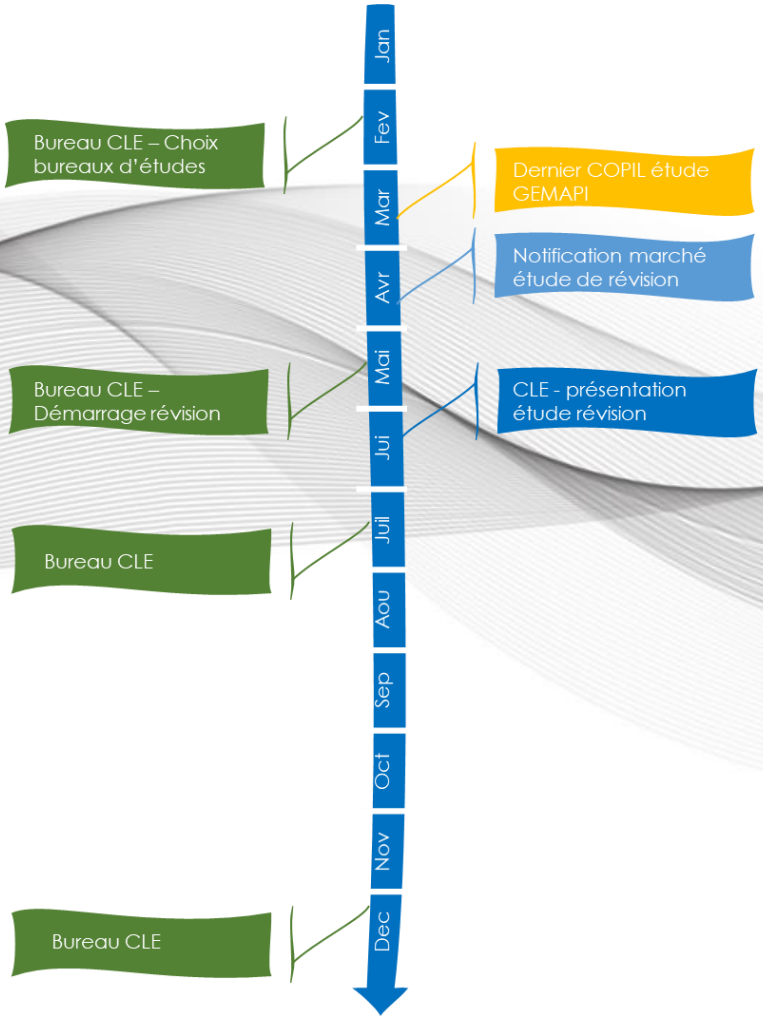

Le Bureau de la CLE s'est réuni à 4 reprises en 2019 pour rendre un avis sur des dossiers d'autorisation notamment et les membres de la CLE se sont réunis à deux reprises cette année-là.

Les travaux à venir pour la CLE

L'année 2020 et les 2 prochaines années à venir seront consacrées à la poursuite de l'étude de révision du SAGE. Les premiers rendus de la première partie du lot 1 sont attendus pour le 1er trimestre 2020. Le démarrage du lot 2 suivra de près, avec l'organisation des ateliers d'arpentage qui auront pour but, à travers la concertation des acteurs du territoire, d'identifier les enjeux et les grandes orientations du SAGE. L'adaptation au changement climatique constituera la base des réflexions à mener pour cette étape.

Les **Commissions Thématiques** qui avaient été abandonnées en début de mise en œuvre du SAGE se verront réactivées cette année. Outil de concertation avéré, ces commissions permettront un réel travail collaboratif sur les objectifs, qui devront être cohérents avec les enjeux nouveaux ou non, que devra se fixer le nouveau SAGE.

Du fait des élections municipales de 2020 et la dissolution des syndicats de rivière du bassin versant de l'Yerres au 1er janvier 2020, le collège des représentants des élus de la CLE sera renouvelé. Cette recomposition devra permettre de redynamiser la CLE et d'orienter au mieux vers l'atteinte des objectifs du SAGE.

Le SyAGE, structure porteuse du SAGE de l'Yerres, prendra en cette année 2020, la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres et deviendra EPAGE. Dans ce cadre, l'articulation étroite avec les services du Syndicat devra être poursuivie.

Un travail important avec le SyAGE, les maîtres d'ouvrage du bassin versant, les élus et tous les partenaires et acteurs locaux est à prévoir afin de réussir l'émergence du **Contrat de Territoire Eau et Climat de l'Yerres**. Cet outil opérationnel portera les actions du SAGE et sera indispensable pour l'atteindre de ses objectifs.

Les coordonnées de la CLE

Si vous souhaitez plus de renseignements sur le SAGE de l'YERRES et sa CLE, rendez-vous sur : http://www.syage.org/

Pour contacter le Président de la CLE :

M. Guy GEOFFROY

Maire de Combs-la-Ville

Courrier à adresser à :

M. le Président du SAGE de l'Yerres
Locaux du SYAGE
17 rue Gustave Eiffel
91 230 MONTGERON

Pour contacter la CLE et pour toute demande sur le SAGE :

Mme Jumaanah KHODABOCUS

Animatrice du SAGE de l'Yerres

Adresse postale : 17 rue Gustave Eiffel
91 230 MONTGERON

Adresse mail :
j.khodabocus@syage.org
cle.yerres@syage.org

Téléphone : 01.69.83.72.92
06.70.56.66.58
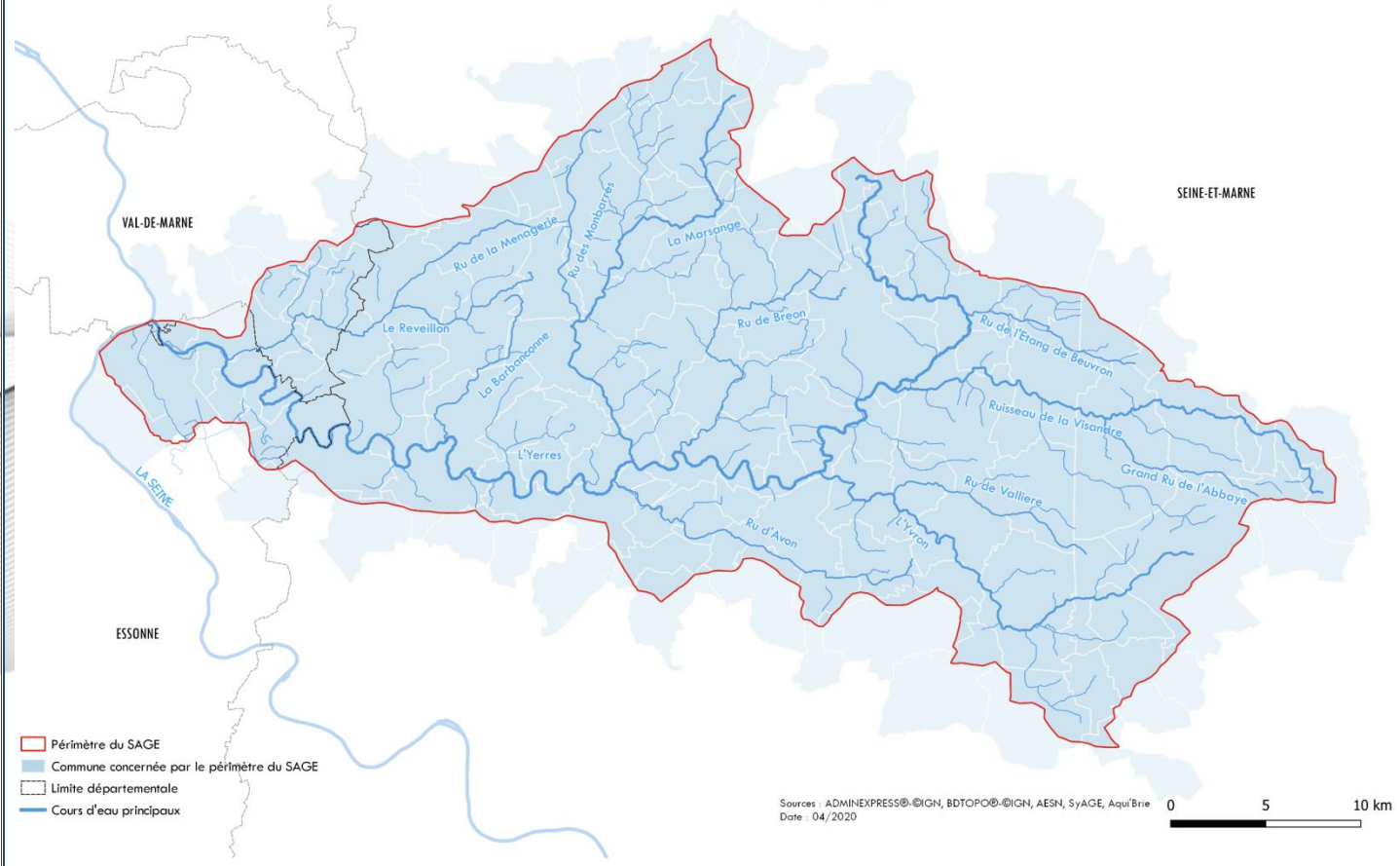
PÉRIMETRE DU SAGE